

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : 10/04/2025

Date de publication : 16/04/2025

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, RICHARD Guillaume, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme, ROUPIE Aline, COEFFIC Nicolas, CADOR Adeline, MICOINE Laure.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M GARNIER Michaël (pouvoir à M. TAILLARD), Mme HERVE Karine, Mme THONIER Carole, M. CORNARD Guillaume (pouvoir à M. RICHARD), Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France, M. LAHAYE Denis (pouvoir à Mme MICOINE), M. HOGUET Bruno.

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme DORE Stéphanie, Mme BOULIN Marie.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. NOURRY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

En préambule, M. le Maire explique qu'il avait retiré de l'ordre du jour le point n° 10 « Réfection de la voirie de la rue des Chênes : choix d'une entreprise pour la réalisation des travaux », mais que ce point est resté inscrit par erreur dans le document préparatoire. Ce dernier sera examiné au cours d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/03/2025**

**1 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de

tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

M. le Maire présente alors cet état pour l'année 2024 :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			<i>(Le cas échéant)</i> Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			<i>(Le cas échéant)</i> Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) au sein d'une SEM (Société d'Economie Mixte) ou d'une SPL (Société Publique Locale)		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
TAILLARD Yvon	21 146.04 €	/	/	/	/	/	/	/	/
EON-MARCHIX Ginette	8 114.16 €	/	/	9 771.48 €	/	/	/	/	/
RICHARD Guillaume	8 114.16 €	/	/	/	/	/	/	/	/
DORE Stéphanie	8 114.16 €	/	/	/	/	/	/	/	/
GARNIER Michaël	8 114.16 €	/	/	/	/	/	/	/	/
KRIMED Sylvie	2 727.72 €	/	/	/	/	/	/	/	/
NOURRY Jérôme	2 727.72 €	/	/	/	/	/	/	/	/
COEFFIC Nicolas	2 727.72 €	/	/	/	/	/	/	/	/

## **2 – DELIBERATION N° 2025-25 – COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE**

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion 2024 de la Commune dressé par M. le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

**- DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**- ADOPTE le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune.**

### **3 – DELIBERATION N° 2025-26 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. TAILLARD Yvon, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. TAILLARD Yvon, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Ci-dessous la présentation synthétique faite par M. RICHARD Guillaume, adjoint au maire délégué aux finances :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés				39 308.76 €		39 308.76 €
Opérations de l'exercice	2 033 290.48 €	2 214 691.43 €	480 006.09 €	476 347.63 €	2 513 296.57 €	2 691 039.06 €
TOTAUX	2 033 290.48 €	2 214 691.43 €	480 006.09 €	515 656.39 €	2 513 296.57 €	2 730 347.82 €
Résultat de clôture		181 400.95 €		35 650.30 €		217 051.25 €
Restes à réaliser			50 000.00 €	84 310.00 €	50 000.00 €	84 310.00 €
TOTAUX CUMULES	2 033 290.48 €	2 214 691.43 €	530 006.09 €	599 966.39 €	2 563 296.57 €	2 814 657.82 €
RESULTATS DEFINITIFS		181 400.95 €		69 960.30 €		251 361.25 €

M. le Maire quitte alors l'assemblée afin de ne pas prendre part au vote. M. LENUS Jean-Pierre, le doyen d'âge, prend la présidence, et soumet le compte administratif au vote.

Entendu cet exposé, M. LENUS invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 12 pour) :

**1°) PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**

**2°) ADOPTE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2024 ;**

**3°) CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**4°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**

**5°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

**6°) AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **4 – DELIBERATION N° 2025-27 – BUDGET 2024 DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget 2024 de la commune de la manière suivante :

##### Résultat de fonctionnement

- à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté : 0.00 € ;
- à l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : 181 400.95 €.

##### Résultat d'investissement

- à l'article 001, excédent d'investissement reporté : 35 650.30 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

**- ADOPTE cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget de la commune.**

#### **5 – DELIBERATION N° 2025-28 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives à la taxe d'habitation :

- le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023 ;
- cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire présente alors l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire présente ensuite des simulations de hausse des taux de référence avec les nouvelles bases 2025 :

Taxes	Bases prévisionnelles 2025	Taux de référence pour 2025	Produits 2025	+1%	+2%	+3%
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	2 010 000.00 €	40.87 %	821 487.00 €	829 728.00 €	837 969.00 €	846 210.00 €
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	96 700.00 €	52.92 %	51 174.00 €	51 686.00 €	52 199.00 €	52 711.00 €
Taxe d'Habitation (TH)	122 900.0 €	16.46 %	20 229.00 €	20 426.00 €	20 635.00 €	20 832.00 €
<b>TOTAL 2025</b>			<b>892 890.00 €</b>	<b>901 840.00 €</b>	<b>910 803.00 €</b>	<b>919 753.00 €</b>

M. le Maire précise que le produit des impôts locaux réellement perçu était :

- de 974 108.00 € en 2024 ;
- de 922 180.00 € en 2023 ;
- de 845 240.00 € en 2022 ;
- de 798 239.00 € en 2021 ;
- de 749 167.00 € en 2020 ;
- de 730 302.00 € en 2019 ;
- de 714 567.00 € en 2018 ;
- de 705 627.00 € en 2017 ;
- de 696 032.00 € en 2016 ;
- de 687 023.00 € en 2015 ;
- de 649 859.00 € en 2014.

M. le Maire indique enfin que la commission « Finances », réunie le 25/03/2024, propose une augmentation des taux de 2.00 %. Le produit fiscal attendu serait alors de 910 803.00 € (hors versement du coefficient correcteur qui devrait être de 112 535.00 €).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 11 ; vote : 1 contre : M. RICHARD ; 2 abstentions : Mme EON-MARCHIX, M. NOURRY ; 10 pour) :

**- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**

- ↳ **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 41.69 % ;**
- ↳ **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 53.98 % ;**
- ↳ **Taxe d'Habitation (TH) : 16.79 % ;**

**- CHARGE M. le Maire :**

- ↳ **de notifier cette décision aux services préfectoraux ;**
- ↳ **de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

## **6 – DELIBERATION N° 2025-29 – BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget de la commune pour l'exercice 2025.

Ce document présente une balance générale comme suit :

Fonctionnement		Investissement		Total
Dépenses	2 346 152.00 €	Dépenses	692 112.87 €	3 038 264.87 €
Recettes	2 346 152.00 €	Recettes	692 112.87 €	3 038 264.87 €

M. le Maire propose ensuite aux conseillers municipaux de faire part, le cas échéant, de leurs demandes d'explications ou de leurs observations.

M. le Maire rappelle enfin que la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 (adoptée par délibération n° 2023-69 du 17/10/2023) offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant à la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; les dépenses réelles s'élèvent à 2 146 481.00 € pour la section de fonctionnement, et à 689 012.30 € pour la section d'investissement.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : Mme CADOR ; 12 pour) :

**- APPROUVE le budget de la commune pour l'exercice 2025 ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

**- AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

### Remarque

- Pour répondre à une question posée par Mme CADOR, M. RICHARD explique qu'il n'a pas été prévu de budget cette année pour équiper la commune de nouvelles structures de jeux pour enfants ; M. RICHARD ajoute que le projet de parcours sportif est pour le moment suspendu.

## **7 – DELIBERATION N° 2025-30 – BUDGET 2024 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFECTATION DU RESULTAT**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation et d'investissement du budget 2024 de l'assainissement de la manière suivante :

Résultat d'exploitation

- à l'article 002, excédent d'exploitation reporté : 33 417.00 € ;
- à l'article 1068, excédent d'exploitation capitalisé : 6 326.58 €.

Résultat d'investissement

- à l'article 001, excédent d'investissement reporté : 751 297.32 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

- **ADOpte cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget de l'assainissement.**

**8 – DELIBERATION N° 2025-31 – BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget de l'assainissement pour l'exercice 2025.

Ce document présente une balance générale comme suit :

Exploitation		Investissement		Total
Dépenses	272 968.00 €	Dépenses	2 662 268.00 €	2 935 236.00 €
Recettes	272 968.00 €	Recettes	2 662 268.00 €	2 935 236.00 €

M. le Maire propose ensuite aux conseillers municipaux de faire part, le cas échéant, de leurs demandes d'explications ou de leurs observations.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

- **APPROUVE le budget de l'assainissement pour l'exercice 2025.**

Remarque

- Pour répondre à une question posée par Mme EON-MARCHIX, M. MARTIN, secrétaire général, indique que le compte administratif 2025 du budget de l'assainissement collectif sera voté par le Conseil Municipal au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

**9 – DELIBERATION N° 2025-32 – EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION : ACHAT D'UN TERRAIN**

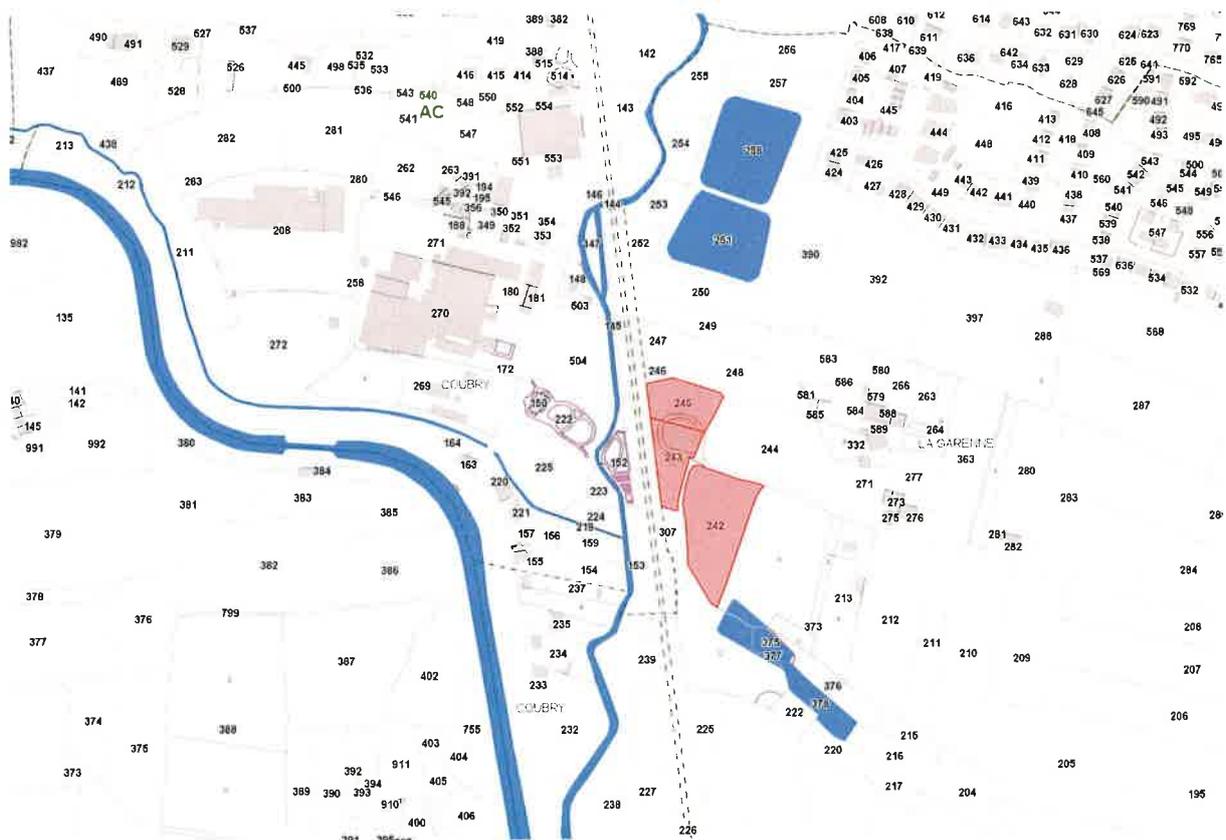
M. le Maire expose au Conseil Municipal les informations suivantes :

- Réunion de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de la station d'épuration (03/03/2025).

Les contraintes environnementales et réglementaires liées au projet ont été évoquées. Ce dernier se situant en milieu naturels sensibles (bois classés, zone inondable, zones humides, etc.), la réalisation d'études environnementales suivantes non prévues dans le marché va probablement s'avérer nécessaire :

- inventaire des zones humides (nécessité confirmée) ;
- étude de défrichement (en attente de confirmation par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer-DDTM) ;
- inventaire faune/flore ; habituellement deux campagnes sont nécessaires, une au printemps et une à l'automne ; inventaire à réaliser si le projet impacte les haies et bois classés ; le maître d'œuvre, SAFEGE, doit se rapprocher de la DDTM pour préciser le contexte environnemental et demander si la campagne de recensement au printemps peut suffire.

Compte tenu des contraintes environnementales listées sur les parcelles actuelles de la station d'épuration (section D n° 243-245), il semble préférable d'implanter les futurs ouvrages sur la parcelle cadastrée section D n° 242 (emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal n° MSI-4 « Emplacement réservé aux installations d'intérêt général – extension de la station d'épuration »).



- *Le terrain de la station d'épuration s'est retrouvé envahi d'eau à la suite des fortes précipitations du mois de mars (le bâtiment technique a échappé de peu à l'inondation).*
- *Contacts pris avec Mme SIMON Marie-Annick, propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 242.*

Mme SIMON ne s'étant pas montrée opposée à la vente de son terrain à la commune, les services du Domaine ont été sollicités pour estimer la valeur du bien. L'estimation de la valeur du bien s'élève à 2 400.00 € HT (arrondi de 0.50 € HT/m<sup>2</sup> x 4 830.00 m<sup>2</sup>), assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 2 640.00 € HT.

Par courrier daté du 05/03/2025, Mme SIMON a indiqué accepter de vendre son terrain au prix de 2 640.00 € HT.

Dans ce même courrier, Mme SIMON a fait part d'une demande de compensation financière correspondant à la perte d'exploitation des arbres (chênes) de la parcelle qu'elle comptait utiliser en bois de chauffage. La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné a alors été sollicitée pour réaliser un diagnostic synthétique des arbres : l'état sanitaire des arbres (9 vieillissants sur 15), leur impact sur le paysage, et leur rôle dans l'environnement entrent en considération pour leur estimation ; 6 arbres traités en futaies pourraient valoir 1 000.00 € l'arbre ; les 9 arbres vieillissants, traités en ragosses, pourraient valoir 80.00 € l'arbre. Après négociation, Mme SIMON a indiqué vouloir bénéficier d'une compensation financière d'un montant de 6 500.00 €

M. le Maire indique ensuite qu'il convient d'acquérir la parcelle de Mme SIMON pour ne pas avoir à réaliser des études et inventaire qui vont être coûteux et qui vont faire perdre énormément de temps au projet (pour rappel, par arrêté préfectoral du 28/05/2024, la commune dispose d'un délai qui court jusqu'au 31/12/2026 pour mettre en service sa nouvelle station).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée D n° 242,  
Vu la proposition d'achat faite à la propriétaire et l'accord de cette dernière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 10 ; vote : 1 contre : M. LAHAYE ; 3 abstentions : Mme EON-MARCHIX, Mme ROUPIE, M. COEFFIC ; 9 pour) :

**- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 242 appartenant à Mme SIMON Marie-Annick au prix de 2 640.00 € HT ;**

**- ATTRIBUE une compensation financière à Mme SIMON du fait de la perte d'exploitation des arbres de la parcelle, pour un montant de 6 500.00 € ;**

**- DECIDE que tous les frais liés à cette acquisition, ainsi que la compensation financière, seront à la charge du budget « assainissement collectif », à l'opération n° 169 « Réhabilitation station épuration » ;**

**- PRECISE que les crédits inscrits en dépenses au programme n° 169 « Réhabilitation station épuration » du budget primitif 2025 de l'assainissement collectif, dans la section investissement, sont suffisants pour financer l'acquisition de la parcelle et la compensation financière ;**

**- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Remarques

- Mme EON-MARCHIX : le prix d'achat du terrain est cher.
- Mme MICOINE : M. LAHAYE est allé sur place pour se rendre compte de l'état des arbres ; la valeur de ces derniers lui semble surcotée.
- Mme MICOINE : il convient de se renseigner pour savoir si des frais notariés seront appliqués à la compensation financière, et pour savoir sous quelle forme doit être rédigée cette compensation (protocole d'indemnité ?).
- Pour répondre à question posée par Mme MICOINE, M. MARTIN, secrétaire général, explique que tous les biens rattachés au budget assainissement collectif seront transférés à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné au 01/01/2026 (en l'occurrence la parcelle D 242).
- Mme EON-MARCHIX, M. COËFFIC et Mme ROUPIE considèrent que le montant de la compensation financière est trop élevé.
- M. NOURRY : il pourrait être envisagé de créer un chemin sur parcelle D 242 afin de rejoindre le canal ; un tel chemin existait auparavant sur la parcelle D 243.

**10 – DELIBERATION N° 2025-33 – CENTRE DE LOISIRS : TARIFICATION DES MINI CAMPS DE L'ETE 2025**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs va organiser deux mini camps durant l'été :

- du 07 au 11 juillet 2025 (5 jours/4 nuits) pour les 8-11 ans ;
- du 15 au 18 juillet 2025 (4 jours/3 nuits) pour les 6-7 ans.

Ces mini camps se tiendront au camping du Val de Landrouët, à Merdrignac (Côtes d'Armor).

M. le Maire précise ensuite les informations suivantes :

- le coût d'un camp est beaucoup plus élevé pour le budget communal qu'une journée de centre de loisirs classique (hébergement, transport aller/retour, nourriture matin/midi/soir, activités, ...).
- en contrepartie du financement octroyé par la Caf (Caisse d'allocations familiales), et afin de respecter l'obligation de permettre au plus grand nombre de profiter de ce type de séjour, la commune propose des tarifs en fonction du quotient familial ; pour rappel, ci-dessous les tarifs de 2024 :

Quotient Familial	Tarif du séjour en mini camp
QF < à 550.00 €	125.00 €
551.00 € < QF < 700.00 €	150.00 €
701.00 € < QF < 850.00 €	175.00 €
851.00 € < QF < 1 000.00 €C	200.00 €
1 001.00 € < QF < 1 150.00 €C	225.00 €
QF > à 1 151.00 €	250.00 €

M. le Maire propose enfin de valider la tarification suivante, arrêtée par la commission « Finances » en date du 25/03/2025, pour les mini camps 2025 :

Quotient Familial	Tarif du séjour en mini camp 5 jours/4 nuits	Tarif du séjour en mini camp 4 jours/3 nuits
QF < à 550.00 €	150.00 €	125.00 €
551.00 € < QF < 700.00 €	175.00 €	150.00 €
701.00 € < QF < 850.00 €	200.00 €	175.00 €
851.00 € < QF < 1 000.00 €C	225.00 €	200.00 €
1 001.00 € < QF < 1 150.00 €C	250.00 €	225.00 €
QF > à 1 151.00 €	275.00 €	250.00 €

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

**- VALIDE la tarification ci-dessus présentée pour les mini camps organisés cet été par l'accueil de loisirs.**

#### Remarques

- Mme MICOINE et Mme CADOR : il manque des informations pour connaître le coût réel des mini camps. Mme MICOINE : il faudrait compter le coût que représente le temps passé par les agents techniques pour installer et désinstaller les mini camps (acheminement des matériels-équipements, montage-démontages des tentes, etc.).

- Mme EON-MARCHIX, Mme MICOINE et Mme CADOR : il faudrait réaliser un questionnaire afin de connaître la motivation des enfants à participer aux mini camps (être avec les copains, être loin de la commune ?). Des pistes d'économie existent : organiser les mini camps moins loin (à Feins par exemple, au domaine de Boulet), solliciter les parents pour y amener leurs enfants, demander à des bénévoles pour installer les mini camps...

#### **11 – DELIBERATION N° 2025-34 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer comme chaque année le montant de la participation de la commune à l'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique de l'école publique. La commune prendra en charge les factures à hauteur du montant voté.

M. le Maire rappelle ensuite les éléments suivants :

- pour l'année scolaire 2023-2024, il a été attribué un montant de 86.00 € par élève (86.00 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023, 84.00 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022) ;

- les coûts de transport et de droits d'entrée pour les sorties des élèves à la piscine sont par ailleurs pris en charge par la commune en plus du budget alloué.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Considérant que le nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2024/2025 est de 163,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

**- VALIDE le budget de l'école publique pour l'année scolaire 2024-2025 à hauteur de 14 018.00 € (86.00 € x 163 élèves).**

Remarque

- Interrogé par M. NOURRY sur la consommation du budget de fonctionnement alloué à l'école publique, M. RICHARD précise : il vérifie toutes les factures (il valide au préalable un bon d'engagement) ; le budget est entièrement consommé chaque année.

**12 – DELIBERATION N° 2025-35 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE CONVENTION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU RISQUE SANTE**

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08/11/2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20/02/2025, sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

*Exposé :*

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 01/01/2025 selon un minimum de 7.00 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 01/01/2026 selon un minimum de 15.00 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12/07/2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation ; dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance ; cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

**- DECIDE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour le risque santé :**

- o **de mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n° 2011-1474 précité ;**

**- DECIDE :**

**🔗 Article 1 : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale ;**

**🔗 Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence ;**

**🔗 Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :**

- o **versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15.00 € par agent ;**

**🔗 Article 4 : d'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.**

**13 – DELIBERATION N° 2025-36 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AC n° 64 (d'une superficie de 495 m<sup>2</sup>), située au 39 avenue Alexis Rey.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

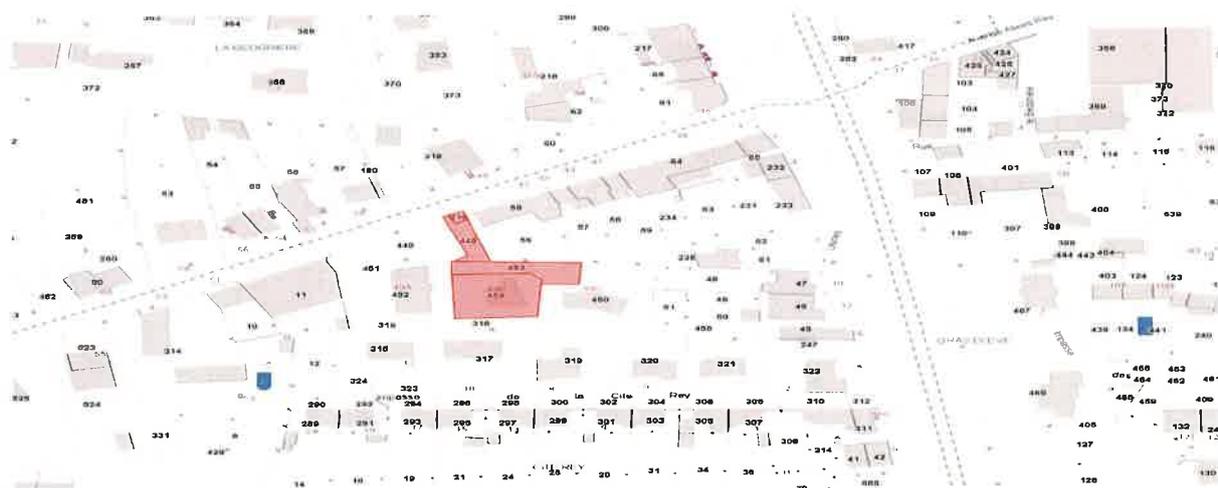
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.**

**13 – DELIBERATION N° 2025-37 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AC n° 216 (d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>), section AC n° 448 (d'une superficie de 122 m<sup>2</sup>), section AC n° 453 (d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>), et section AC n° 454 (d'une superficie de 458 m<sup>2</sup>), situées au 49b avenue Alexis Rey.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

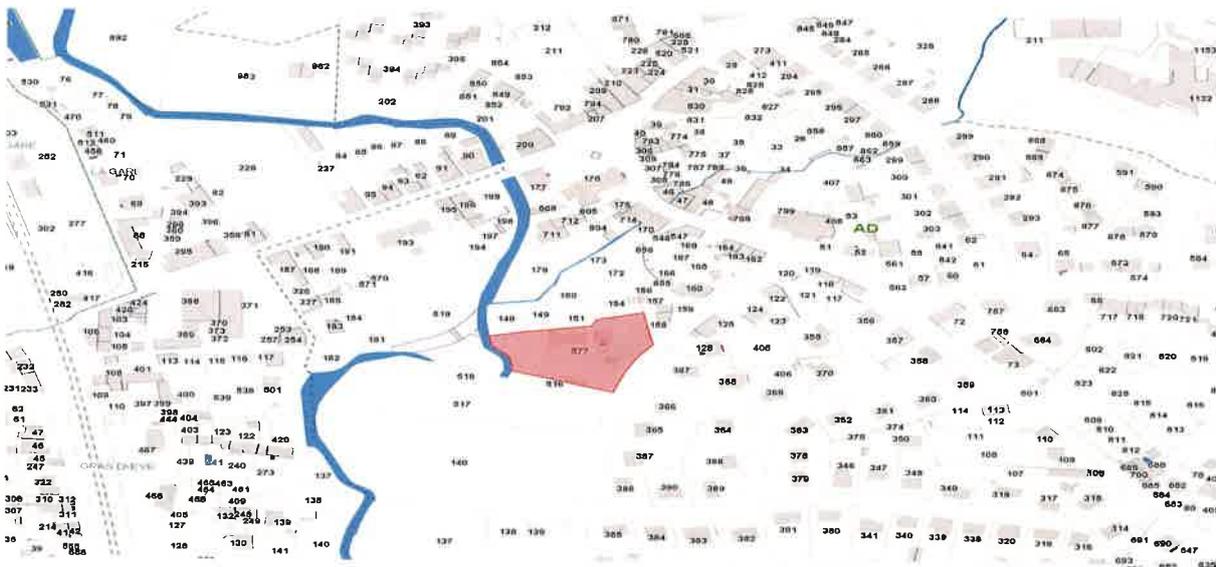
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.**

### **13 – DELIBERATION N° 2025-38 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AD n° 577 (d'une superficie de 3 178 m<sup>2</sup>), située au 6 rue Aristide Tribalet.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

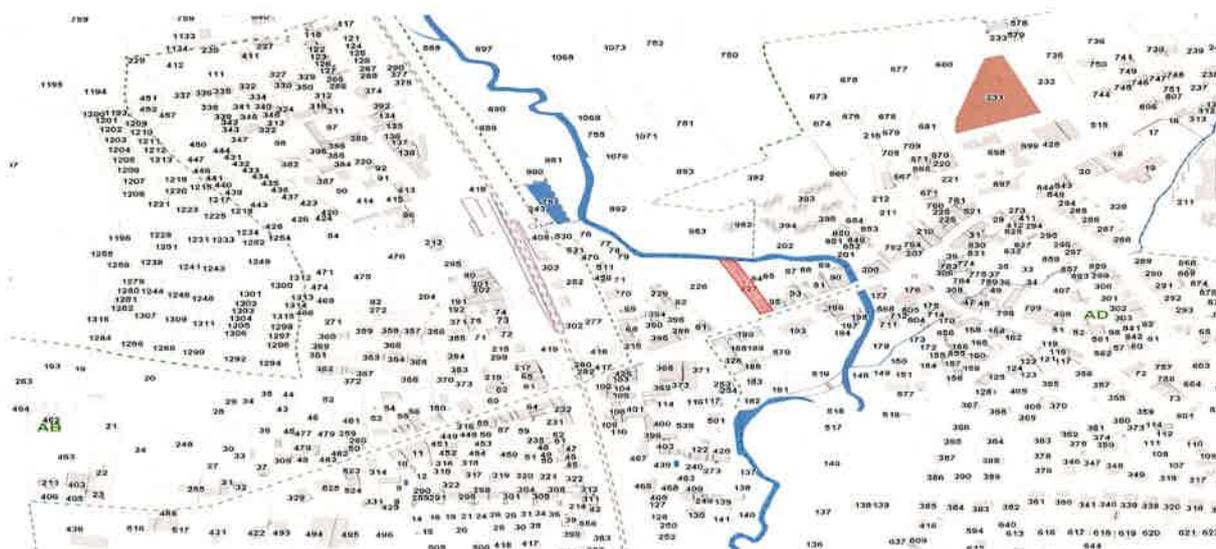
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.**

### **13 – DELIBERATION N° 2025-39 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AC n° 227 (d'une superficie de 911 m<sup>2</sup>), située au 36 avenue Alexis Rey.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.**

#### 14 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Tiers	Objet de la dépense	Coût HT	Coût TTC
SOCOTEC CONSTRUCTION	Mission de Contrôle Technique pour l'extension de la station d'épuration	9 525.00 €	11 430.00 €
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	Mission de Contrôle Technique pour l'extension de la station d'épuration	7 200.00 €	8 640.00 €
CREPEL VOYAGES	Transport pour les mini camps de l'été	1 320.00 €	1 584.00 €
CAMPING VAL DE LANDROUET	Emplacement camping pour les mini camps de l'été	1 113.13 €	1 335.76 €
ASEC MERDRIGNAC	Activités pour les mini camps de l'été (course d'orientation, kayak, tir à l'arc, sandball) – semaine 1	640.00 €	768.00 €

Tiers	Objet de la dépense	Coût HT	Coût TTC
ASEC MERDRIGNAC	Activités pour les mini camps de l'été (course d'orientation, kinball, escrime, tir à l'arc) – semaine 2	640.00 €	768.00 €
EI BENIS ELECTRICITE	Travaux électriques pour l'éclairage de la salle des mariages	1 018.25 €	1 221.90 €
POTIN TP	Point A Temps Automatique (PATA)	16 500.00 €	19 800.00 €
DISTRICLEC	Ruban LED et divers pour l'éclairage de la salle des mariages	609.24 €	731.09 €
DISTRICLEC	Plafonnier pour l'éclairage de la salle des mariages	1 235.82 €	1 482.98 €
SARL STENTZEL TP	Reprise du busage du réseau d'eaux pluviales de la rue du Dr Lemoine	4 540.00 €	5 448.00 €
SARL STENTZEL TP	Travaux de busage au lieu-dit Les Champs Blancs	16 376.00 €	19 651.20 €
SAFEGE	Inventaire des zones humides dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration	2 685.00 €	3 222.00 €

## **15 – DIVERS**

### **A) Rapport d'activité 2024 de la médiathèque de la commune**

- Mme EON-MARCHIX dit être ravie du recrutement de Mme DORLEANS Bérengère et de Mme PAILLAT Rozenn, et tient à saluer leur travail à la médiathèque.

Mme EON-MARCHIX estime qu'il serait intéressant de disposer d'un tel rapport d'activité pour les autres services, et d'en faire une présentation au Conseil Municipal.

Mme EON-MARCHIX indique : il y aura bientôt une animation sur le thème de l'eau à la médiathèque (prêt d'une exposition par la Collectivité Eau du Bassin Rennais) ; la navette intercommunale ne verra pas le jour en 2025.

- Mme CADOR : le travail peut être effectivement salué (agents, bénévoles, associations...) ; quelle est la surface de la médiathèque ?

### **B) Prochain Conseil Municipal**

La prochaine séance du Conseil Municipal devrait se tenir le 16/05/2025.

Séance levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,  
M. NOURRY Jérôme

